



PROCES VERBAL
Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS : Camille MARTIN (pouvoir donné à Mme Estel BOUCHE)

Secrétaire de séance : Amélie PANCRACIO

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 11

Pouvoirs donnés : Camille MARTIN (pouvoir donné à Mme Estel BOUCHE)

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

01.23.01.2025 - COMMUNALISATION DES SECTIONS DEFICITAIRES DEPUIS PLUS DE TROIS ANS

Suite à la délibération du Conseil Municipal 02.19.12.2023 du 19 décembre 2023,

et aux arrêtés préfectoraux du 01 mars 2024 portant transfert à la commune de Chambon sur Lac de l'ensemble des biens, droits et obligations des sections,

10 sections ont été communalisées, à savoir :

- Les Angles
- Bressouleille
- Champsiaux
- Champsiaux – Varennes
- La Guieze
- Montaleix
- Montmie
- Montmie-Montaleix
- Varennes
- Voissières

L'acte notarié a été signé le 15 juillet 2024.

Après rappel de ces informations par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communalisation des sections ci-dessus nommées.
- Donne tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs au projet.



02.23.01.2025 - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX - COMPLEMENT DE MISSION QUANTIFICATION DES MATERIAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE

M. Le Maire explique qu'il vient d'apprendre que le diagnostic amiante actuel est obsolète.

La société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France en charge du dossier, a fait passer un devis s'élevant à **800,00 € HT**.

Cette somme n'était pas prévue au budget prévisionnel déposé auprès des financeurs, elle sera donc intégralement à charge de la commune, sauf si les coûts réels de cette ligne de dépenses s'avèrent inférieurs au prévisionnel.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le devis de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France afin que le diagnostic puisse être réalisé à la date proposée (28/01/2025 à 10H00)
- Donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



03.23.01.2025 - REHABILITATION MAIRIE : MAINTIEN DU MONTANT DE DEPENSES PREVISIONNELLES DEPOSE AUPRES DES FINANCEURS

M. Le Maire explique que l'architecte (Sandrine POITRENAUD Architecte) en charge du projet de réhabilitation de la mairie a proposé un nouveau chiffrage du montant des travaux, suite à estimation de l'économiste qui travaille avec elle (SAS GRAPY Pierre).

A noter que le montant des prestations de maîtrise d'œuvre n'a pas évolué conformément à l'avenant 1 signé le 13/07/2023 au marché de maîtrise d'œuvre du 13/07/2021.

Monsieur le Maire évoque le nouveau montant estimatif des travaux chiffré par l'économiste à **882.100 € HT à ce jour au lieu de 759.800 € HT en 2023**.

Dans l'éventualité où le Conseil Municipal validerait les derniers chiffres transmis, le montant global prévisionnel des dépenses associé au projet s'élèverait à 990.956,40 € (contre une dépense globale de 867.856,40 HT déposée auprès des financeurs). Soit une augmentation globale des dépenses prévisionnelles de 123.100 € HT.

Le reste à charge prévisionnel après subvention de la commune serait donc de **313.366,80 € HT au lieu de 190.266,80 € HT**.

En effet, Monsieur le Maire précise que les montants de subventions votées et allouées ne dépasseront pas les sommes déjà annoncées (les subventions sont calculées sur le montant des dépenses réelles et sont plafonnées aux montants votés en commissions de financement).

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De refuser de valider le nouveau montant des travaux chiffré en janvier 2025 par l'économiste** travaillant avec Mme Sandrine POITRENAUD Architecte ;
- **De maintenir le montant global des dépenses prévisionnelles déposées auprès des financeurs.**
- De fixer le montant des travaux au montant des travaux de 2023 par écrit avec la maîtrise d'œuvre (en sachant qu'une flexibilité de 10% en plus de ce montant est déjà recevable dans le cadre du marché public).
- Donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



04.23.01.2025 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE – CLASSE VERTE DANS LE VERCORS

Monsieur le Maire présente le projet de classe verte dans le Vercors de l'école de Chambon-sur-Lac.

Une subvention a été demandée au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes afin que le transport soit financé à 100%, soit 1.556 € (en attente de réponse).

Monsieur le Maire propose que la somme de 750 € soit allouée à l'école pour l'aider à financer son projet. D'autres financements auront lieu (caisse des écoles, APE). Le reste à charge par enfant participant devrait s'élever à environ 30€.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'allouer la somme de 750 € à l'école pour ce projet (budget 2025) ;
- Donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



05.23.01.2025 - PLU – CESSATION DU MARCHÉ AVEC LE CABINET FRANZ DERLICH

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les très nombreuses difficultés rencontrées ces derniers mois avec le Cabinet Franz Derlich, Géomètre Expert, 131 Boulevard Lavoisier, 63000 CLERMONT-FERRAND, chargé de l'élaboration du PLU de la commune par délibération n°09.14.06.2016 du 14 juin 2016.

Après récupération des derniers documents métier sur clef USB, il convient de prendre une délibération quant à la poursuite du projet de PLU.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le cabinet Derlich semble avoir cessé son activité au 31/12/2024 (répertoire SIRENE de l'INSEE et INPI).

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acter la cessation du marché avec le cabinet de M. Franz DERLICH, 131 Boulevard Lavoisier, 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



06.23.01.2025 - PLU – ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Suite à la délibération 05.23.01.2025 actant la cessation du marché avec le cabinet Franz DERLICH, Monsieur le Maire indique qu'un contact a été pris il y a quelques mois avec Madame la Sous-Préfète d'Issoire afin de l'informer de la situation, les services de la DDT étant déjà au courant des difficultés.

Des devis ont été demandés en amont par les élus afin de relancer le projet de PLU, et de connaître les dépenses à attendre.

Les cabinets REALITES ET DESCOEUR (49 rue des Salins, 63000 CLERMONT-FERRAND) et CAMPUS DEVELOPPEMENT (Centre d'affaires MAB, 27 route du Cendre, 63800 COURNON D'Auvergne) ont fait une offre en tenant compte des documents qui ont pu être récupérés auprès du cabinet Franz Derlich.

Après étude des deux propositions, et exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir décidé à l'unanimité décide :

- de choisir la proposition de CAMPUS DEVELOPPEMENT cette dernière étant la moins disante, soit 35.520,00 € TTC hors option (voir tarif options ci-dessous) et l'étude environnementale étant réalisée en interne et non sous-traitée.

OPTIONS	CAMPUS DEVELOPPEMENT	Coût en € HT
Réunion publique	Forfait	500,00 €
Etude dérogatoire "Loi Montagne" (Art L.122-7 du CU)	Forfait	2 300,00 €

- donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.

11.23.01.2025 - FLEURISSEMENT ESTIVAL

Madame Estel BOUCHE explique qu'elle a demandé à Mme SALCEDO Christelle, 5 rue des Charmilles, 63190 SEYCHALLES un devis pour la fourniture de plantes pour le fleurissement estival.

Il s'agit de mélanger plantes vivaces et annuelles. Il convient de renvoyer le devis rapidement car la pépiniériste doit préparer les semences et plantations.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Mme SALCEDO Christelle, 5 rue des Charmilles, 63190 SEYCHALLES d'un montant de 3.250,00 € TTC ;
- donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



12.23.01.2025 - ACHAT D'UN JEU POUR L'AIRE DE JEU AU LAC CHAMBON

Monsieur Pascal FOURNIER explique qu'il convient d'acheter un nouveau jeu pour l'aire de jeux au lac. Il a demandé un devis à l'entreprise OVAL COLLECTIVITES qui propose plusieurs types de jeux pour enfants.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise SARL OVAL'COLLECTIVITES, 20 rue de la République, 63100 CLERMONT-FERRAND d'un montant de 10.638 € TTC ;
- donne tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.



13.23.01.2025 - AIDE A MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chambon sur Lac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 413 € (soit 1 euros par habitant),
- à La Croix rouge, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14 ou à la Protection Civile (FNPC), Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de soutenir Mayotte et de **faire un don à la Croix Rouge de 413 €** ;
- de donner tout pouvoir à son Maire afin de signer tout document relatif à l'affaire en objet.

